



**Contribution commune de la Conférence des Présidents des
Régions ultrapériphériques**

**Consultation sur le projet d'encadrement de l'Union applicable
aux aides d'État à la recherche, au développement et à
l'innovation**

Préambule

Le 20 décembre 2013, la direction générale de la concurrence de la Commission européenne a lancé une consultation publique sur le projet d'encadrement qui fixe les conditions qui régissent l'octroi, par les États membres, d'aides d'État en faveur d'activités de recherche, de développement et d'innovation (RDI).

La Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques salue la poursuite de cette refonte visant à la modernisation des aides d'Etat. Dans ce contexte, elle soumet la présente contribution pour une meilleure prise en compte de la réalité des Régions ultrapériphériques (RUP) en lien avec les aides de RDI.

L'exploitation du potentiel de la recherche en vue de susciter le réflexe d'innovation au sein des entreprises et favoriser ainsi l'émergence d'une économie compétitive, intelligente et durable au sein des Régions Ultrapériphériques revêt un intérêt tout particulier à prendre en considération dans le projet d'encadrement des aides d'Etat à la RDI.

En effet, la dimension de l'ultrapériphérie, telle que spécifiée par le TFUE, art. 349 reconnaît les contraintes inhérentes aux Régions Ultrapériphériques (éloignement, insularité, superficie, relief et climat, dépendance économique, vis-à-vis d'un petit nombre de produits).

Les difficultés d'accessibilité au territoire et au marché communautaire et l'ultrapériphéricité impacte significativement la compétitivité économique et cela à divers niveaux :

- L'absence d'économie d'échelle,
- L'exiguïté dans la variété de ressources naturelles ;
- La faible diversification du tissu économique, dépendant d'un nombre limité de produits ;
- La tendance pour des éventuelles concentrations (monopole) de marché.
- La faible masse critique de la communauté scientifique au niveau régional.

Micro-économie insulaire, le dynamisme économique des Régions Ultrapériphériques est porté en grande majorité par des TPE/PME. Le recours aux aides d'Etat de la R&I, se justifie au sens où il permet de pallier les défaillances du marché local et aux désavantages concurrentiels par rapport à l'Europe continentale.

La période de programmation 2007-2013 met, cependant, en exergue une insuffisance des projets de R&D portés par les entreprises. Les principaux freins identifiés sont une faible capacité d'autofinancement des porteurs de projet à risque, la faible présence d'investisseurs privés potentiels, et le manque d'engouement du secteur bancaire, des taux d'aides publiques peu attractifs comparativement aux AFR.

Le processus d'innovation en matière de RDI au sein des entreprises, bien qu'entravé, tend à se mettre en place, notamment via la coordination, l'échange de connaissance entre partie prenante, du fait de la S3 et la SRI. Les efforts entrepris au cours des dernières années nécessitent un soutien.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques appelle à une meilleure prise en compte des spécificités et contraintes des RUP et fonde son analyse de compatibilité des aides et sa contribution sur l'article 107 paragraphe 3 c) du Traité selon lequel « Peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur, (...) les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun », la Commission européenne, gardienne des Traités, passe sous silence les dispositions de l'article 107 paragraphe 3 a) qui énonce que « Peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur, (...) les aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi, ainsi que celui des régions visées à l'article 349, compte tenu de leur situation structurelle, économique et sociale ». Il y a lieu dans le cas des RUP, de se référer également à la disposition de l'article 107 paragraphe 3 a) du Traité, compte tenu de l'importance des infrastructures de transport aérien dans le développement économique et social de leurs territoires.

La conférence des présidents des régions ultrapériphériques appelle à :

1. Un financement à hauteur de 100% des actions de sensibilisation et d'information d'intérêt général relative à l'innovation et contribuant au développement de la culture de l'innovation

Une meilleure structuration et coordination des différentes parties prenantes, de même que la diffusion de connaissances à un large public pourrait fortement contribuer au développement d'une culture de l'innovation au sein des régions ultrapériphériques

Des actions de sensibilisation (organisation de séminaires et ateliers d'échanges avec des experts, et la réalisation d'études) participent à la mise en place du triangle de la connaissance via l'échange de bonnes pratiques accessibles au plus grand nombre.

De ce fait, le financement de ces opérations doit pouvoir être considéré relevant de l'intérêt général et donc ne relevant pas des aides d'Etat : pas d'entreprises bénéficiaires clairement identifiées, public bénéficiaire large, pas de distorsion de concurrence compte tenu de l'information large et la publication disponible sur internet.

Ce type d'activités ne figure pas explicitement dans le présent projet de régime RDI. Il serait souhaitable de clarifier cette possibilité de subventionner jusqu'à 100% le cas échéant, des maîtres d'ouvrage publics ou privés qui montent ces actions dans l'intérêt général.

2. Un financement à hauteur de 70% et non dégressif du fonctionnement pour l'animation des pôles d'innovation et de leurs investissements

La création d'un pôle d'innovation dans les RUP est un exercice difficile à mettre en œuvre compte tenu des handicaps propres aux RUP. Le flux de projets est insuffisant et aléatoire et la mise en place de filières organisées et d'un tissu d'entreprises innovantes sont encore à construire.

Les TPE/PME membres des pôles d'innovation ne disposent pas d'une capacité d'autofinancement suffisante, toutes contraintes de financement auraient pour effet de limiter l'élan d'innovation. Il n'est donc pas souhaitable d'imposer un plafonnement progressif à 50%.

La conférence des présidents des régions ultrapériphériques appelle à un accompagnement des pôles d'innovation avec un taux d'aide plafonné à 70% et non dégressif, tant pour le volet

fonctionnement qu'investissement, au sein des Régions Ultrapériphériques d'Europe pour la période de programmation 2014-2020.

3. Mobilisation des taux figurant à l'alinéa 89 art. 5.5.2

L'alinéa 89 de l'article 5.5.2 annonce des taux très attractifs pour la recherche appliquée (80% pour les petites entreprises, 70% pour les entreprises moyennes, et 60% pour les grandes entreprises), sans distinguer la recherche industrielle du développement expérimental. L'application des taux figurant dans ce tableau demeure à la discrétion de la Commission sur la base de son appréciation des surcoûts nets. Pour tout projet issu d'une Région Ultrapériphérique, ces intensités d'aide maximales supérieures à celles prévues à l'annexe II qui peuvent être autorisées sont les plus indiquées au regard de la difficulté d'autofinancement des TPE et de la frilosité des banques pour les projets à risque en phase de R&D,

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques attire l'attention de la Commission européenne sur la difficulté d'isoler les bénéfices directement liés à un procédé d'innovation au sein d'une entreprise, et appelle à une clarification quant à la déduction des aides publiques de ces dits bénéfices pour les TPE/PME.

4. Bonification de 15% du taux d'aides aux études de faisabilité

L'aide recouvre tant les études techniques que non techniques. Il sera utile de clarifier si l'assiette intègre les dépenses de personnel liées aux études, ce que ne précise pas le texte. Les compétences techniques, pouvant être extérieures au territoire, engagent des frais supplémentaires. Il est proposé de bonifier les taux mentionnés de 15% pour les TPE et les PME dans les RUP.

5. Bonification de 20% du taux d'aides à l'innovation en faveur des PME

La règle relative à la reconnaissance nationale ou européenne du prestataire ne figure plus dans le présent projet de régime. Toutefois, les dispositions financières sont plus défavorables que celles du régime X60-2008. La possibilité de bénéficier d'un taux de 100% pour un prestataire qualifié, sous réserve d'un seuil de 200 000k€ sur 3 ans n'est plus. Il est proposé de bonifier les taux mentionnés de 20% pour les RUP. La même logique s'applique pour les aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation.

Cependant dans l'annexe 1 des coûts admissibles, il serait nécessaire d'ajouter les coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation de procédé et d'organisation (comme pour les aides à l'innovation).

6. Intensité des aides

La Conférence réitère sa demande de majoration des intensités d'aides pour les Régions ultrapériphériques.

Une adaptation du régime RDI avec des taux d'aides incitatifs tant pour les entreprises locales que pour les entreprises extérieures pourraient inciter à développer des expérimentations sur nos territoires et à lever les freins d'utilisation de ces aides. En effet, les premières difficultés qui commencent à émerger sont en lien avec :

Des compétences techniques, d'ingénierie, juridiques, liées aux problématiques d'innovation disponibles s'avèrent être limitées (marché insuffisant pour en assurer la pérennité

économique, saturation rapide des petites équipes techniques compétentes). Ceci oblige à faire appel à des compétences extérieures et donc induit une logistique spécifique et des coûts supplémentaires (déplacement, hébergement). La prise en charge des surcoûts supplémentaires devraient atteindre 100%, dans la même logique que l'aide au fret.

Au cas par cas les taux pratiqués doivent pouvoir être adaptés aux contraintes locales au même titre que les aides à finalité régionale. Le besoin d'incitativité spécifique via des taux bonifiés est encore plus important pour la RDI peu pratiquée sur nos territoires.

En outre, il convient que les taux proposés au titre du régime RDI soient cohérents avec les taux bonifiés dont bénéficient les RUP au titre des aides à finalité régionales (60%) et du FEADER (80%).

La Conférence demande à ce que le texte prenne en compte la situation particulière des RUP qui est reconnue par les articles 349 et 107(3)(a) du TFUE. Ces articles doivent figurer dans le texte en cours d'élaboration.

Conclusion

La problématique du développement de l'innovation est un processus récent et qui tend au développement au sein des Régions Ultrapériphériques. Le nombre d'entreprises ayant émergé aux aides à la RDI demeure réduit. Ce nombre toutefois tant à croître à la faveur des dynamiques d'élaboration de la SRI et de la nouvelle SRI-S3. Toutefois, cet élan est freiné, considérant les taux peu attractifs. En conséquence, les acteurs locaux, tant publics que privés, disposent d'un faible retour d'expérience sur l'usage du régime.

Les aides d'Etat sont nécessaires pour la formation, la sensibilisation et l'information des hommes et pour créer un environnement, propice à l'innovation via un réseau de structures pérennes et des outils adéquats à même de répondre aux problématiques du porteur de projet innovant et d'inciter à l'innovation.